



SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU JURA

Envoyé en préfecture le 20/01/2022
Reçu en préfecture le 20/01/2022
Affiché le **20 JAN, 2022**
ID : 039-283900017-20211216-B2021_44-DE

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau du Conseil d'Administration

Séance du 16 décembre 2021

Membres en exercice : 5
Présents : 4
Nombre de votants : 4
Votes pour : 4
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Dates de la convocation :
26/11/2021

Délibération n° B 2021-44

Convention d'adhésion aux secrétariats du comité médical et de la commission de réforme placés auprès du centre de gestion : approbation et autorisation de signature.

L'an deux mille vingt et un, le seize décembre à quinze heures, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS) du JURA s'est réuni sur convocation de Monsieur Clément PERNOT, Président.

Etaient présents : Madame Christine RIOTTE ; Messieurs Christian BUCHOT, Jean Daniel MAIRE, René MOLIN.

Etait excusé : Monsieur Clément PERNOT.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-1 à L 1424-76, L 3241-1, R 1424-1 à R 1424-57 ;

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emplois des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses mesures relatives à la fonction publique ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2021-21 du 13 septembre 2021 relative à la présidence du Conseil d'Administration, à la composition et à l'élection du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2021-23 du 13 septembre 2021 relative aux délégations consenties à son Président et à son Bureau ;

Vu le rapport de présentation, ci-après.

Pour les sapeurs-pompiers professionnels et les sapeurs-pompiers volontaires, les commissions de réforme et comités médicaux étaient gérés jusqu'alors par la Préfecture du JURA.

Cette dernière a informé le SDIS qu'elle ne les gèrerait plus.

Le centre de gestion, assurant cette compétence pour les PATS, a accepté de récupérer les dossiers de sapeurs-pompiers volontaires et sapeurs-pompiers professionnels à venir, à l'instar de ce qui est pratiqué dans d'autres départements (DOUBS-AIN).

Il est à noter toutefois, que le CDG 39 ne connaît pas le régime qui régit les sapeurs-pompiers et que le SDIS va devoir collaborer étroitement.

La convention jointe en annexe fixe les modalités d'organisation et de fonctionnement ainsi qu'une contribution financière du SDIS qui est de 100 € par dossier pour le comité médical et de 175 € pour un dossier présenté à la commission de réforme.

Elle prendra effet au 1^{er} janvier 2022, et sera renouvelable par avenant chaque année.

Monsieur le Président Clément PERNOT étant aussi le Président du CDG 39, le 1^{er} Vice-Président, Monsieur René MOLIN signera cette convention.

Il nous est demandé de bien vouloir en délibérer, d'approuver la convention et m'autoriser à la signer.

DECISION N° B 2021-44 DU 16 DECEMBRE 2021

Le Bureau, après en avoir délibéré, approuve la convention et autorise le Président à la signer.

La convention est jointe à la délibération.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu en
Préfecture le 20 JAN. 2022
Affiché le 20 JAN. 2022
Publié au Recueil des Actes
Administratifs du 4^{ème} trimestre 2021

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et
de Secours du JURA,



Clément PERNOT